

ECLAIRAGE PUBLIC

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR LES COLLECTIVITES ?

8 FEVRIER 2018

Compétence Eclairage public

2 blocs de compétence :

- Prestations de fonctionnement
- Travaux d'investissements

Prestations de fonctionnement

- Passation et acquittement des contrats de fourniture d'énergie électrique, (groupement d'achat avec Hérault Energies)
- Maintenance des installations et ouvrages existants (contrats d'entretien)
- Exploitation des installations et du réseau :
 - gestion patrimoniale,
 - mise en sécurité du réseau lors d'accident ou incident,
 - gestion des accès au réseau,
 - application du décret DT/DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 (déclaration au guichet unique, réponse aux DT/DICT, géoréférencement des réseaux en catégorie A)
 - gestion d'un système d'information géographique.

Le Maire est par défaut le responsable d'exploitation

Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement

La maîtrise d'ouvrage est exercée par l'autorité qui a la compétence :
la commune ou l'autorité à laquelle elle a délégué sa compétence

Aussi, par transfert de la compétence, Hérault Energies exerce depuis fin 2016 cette compétence (éclairage public et éclairage extérieur)

Il s'agit d'une compétence à la carte librement transférée à Hérault Energies par les collectivités adhérentes.

Le bloc « Fonctionnement » ne fait pas partie du transfert de compétence

Le Maire conserve ses pouvoirs de police et reste chargé de veiller à l'éclairage des voies publiques.

Financement Hérault Energies 2017

Financement apporté par Hérault Energies en 2017
aux 332 communes adhérentes
3 350 000 €

114 Communes ayant transféré la compétence EP : 1 820 000 €

- 50% Remplacement des BF et lampes énergivores, sécurisation des armoires et Horloges astronomiques
- 33% Travaux EP coordonnés à des travaux d'électricité (renforcement, dissimulation)
- 12% Travaux de rénovation de luminaires vétustes, extensions
- 5% Autres Travaux EP

Autres communes : 1 530 000 €

Accompagnement financier d'Herault Energies

Communes ayant transféré la compétence Investissement

► COMMUNES < 2 000 HABITANTS

Programmes de travaux		Taux	Plafond d'autofinancement par HE34	Plafond de Travaux autofinancés par HE34
1	Travaux de simple reprise du réseau EP existant lié à un renforcement électrique	100%	5 000 €	5 000 €
2	Travaux EP coordonnés à des travaux d'électricité et/ou télécom	75%	15 000 €	20 000 €
3	Remplacement des ballons fluos et lampes énergivores Horloges astronomiques Sécurisation des armoires	75%	30 000 €	40 000 €
4	Autres travaux d'éclairage public éligibles	75%	15 000 €	20 000 €

► COMMUNES ENTRE 2 000 ET 10 000 HABITANTS

Programmes de travaux		Taux	Plafond d'autofinancement par HE34	Plafond de Travaux autofinancés par HE34
1	Travaux de simple reprise du réseau EP existant lié à un renforcement électrique	100%	5 000 €	5 000 €
2	Travaux EP coordonnés à des travaux d'électricité et/ou télécom	60%	20 000 €	33 333 €
3	Remplacement des ballons fluos et lampes énergivores Horloges astronomiques Sécurisation des armoires	60%	30 000 €	50 000 € -----
4	Autres travaux d'éclairage public éligibles	60%	20 000 €	33 333 €

Accompagnement financier d'Herault Energies

Communes n'ayant pas transféré la compétence Investissement

> Les investissements éligibles

Les équipements raccordés au réseau d'éclairage public, comprenant nécessairement le matériel d'éclairage :

- ▶ l'éclairage public des voies et places publiques
- ▶ l'éclairage des aires de jeux et de loisirs du domaine public (hors équipement de compétition)
- ▶ les coffrets de commande du réseau d'éclairage public
- ▶ les mises en conformité de ces installations
- ▶ les appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité,...)

A l'exclusion de tout autre équipement et notamment les illuminations temporaires.

PLAFOND
DES AIDES
ANNUELLES

moins de 2 000 hab.

75% du montant HT des travaux

Aide plafonnée à **15 000 €** (soit pour 20 000 € HT de travaux)

de 2 000 à moins de 10 000 hab.

60% du montant HT des travaux

Aide plafonnée à **20 000 €** (soit pour 33 333 € HT de travaux)

plus de 10 000 hab.

60% du montant HT des travaux

Le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en **matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie** est fixé **2 € par habitant** (référence population municipale INSEE parue chaque année)

Cf Guide aides (site internet)